

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SAS BRULE-PIQUET ENERGIE sur la commune principale de l'AIOT LE GRAND BEAULIEU 61200 ARGENTAN.

La référence de votre dossier est A-3-QXPZC8Z2O et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 31/08/2023 à 17h35 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **97781139700016**

Raison sociale **BRULE-PIQUET ENERGIE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**ARGENTAN**

**LE GRAND BEAULIEU**

**61200 ARGENTAN**

## Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

## Référent

Fonction : **PRESIDENT**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SAS BRULE-PIQUET ENERGIE**

Description des activités :

**L'installation est une unité de méthanisation agricole avec les bâtiments et annexes nécessaires au bon déroulement du process. Le process consiste au traitement des matières premières (déchets d'origine agricole exclusivement) par la fermentation et dégradation de la matière organique. Le processus effectué de manière anaérobie produit, en sortie, du biogaz qui doit être**

épuré avant son injection dans le réseau (Il peut être également transformé en chaleur directement sur le site). La matière organique résiduaire est appelée "digestat" et peut prendre une forme liquide ou solide suivant son traitement. Ce digestat est épandu sur les terres agricoles afin de fertiliser les cultures et permet ainsi de diminuer le recours aux engrais minéraux. Les installations projetées seront construites sur la parcelle cadastrale référencée ZD 262 sur la commune d'ARGENTAN (61200) au lieu-dit "Le Grand Beaulieu". L'unité de méthanisation est portée majoritairement par des agriculteurs et traitera à 100 % des matières d'origine agricoles. Le projet prévoit la production de biométhane à partir de déchets d'origine agricole. Le gaz sera directement injecté (après épuration) dans le réseau GRDF permettant d'alimenter environ 1200 foyers sur les agglomérations avoisinantes. La capacité de production de biométhane est établie à 150 Nm<sup>3</sup>/h. La totalité du biogaz brut produit sera épurée, la chaleur nécessaire au maintien de température de digestion mésophile assurée par un réseau de chaleur fatale d'origine industrielle. Le digestat ne subira pas de traitement. Les capacités de stockages seront de 8,2 mois, pour 4 mois réglementaires nécessaires. Le projet prévoit la construction des installations suivantes : - Un digesteur couvert (ou fermenteur) pour la méthanisation des matières ; - Une fosse couverte pour le stockage du digestat ; - Une plateforme de stockage des matières solides entrantes ; bâtiment de stockage couvert par des panneaux photovoltaïques ; - deux pré-fosse couverte pour le stockage des matières entrantes liquides ; - Une trémie d'insertion des matières (couverte) ; - Plusieurs caissons pour l'épuration du biogaz en biométhane ; - Un poste d'injection ; - Un poste de transformation HTA. L'ensemble des installations seront réalisées de manière à respecter l'insertion paysagère du projet.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**LE GRAND BEAULIEU**

**61200 ARGENTAN**

X : 476283

Y : 6853239

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.86 t/j	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**La méthanisation est peu génératrice de déchets. Les déchets présents sur le site seront essentiellement d'origine ménagés et en faible quantité. Leur enlèvement sera assuré par le réseau de collecte public.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Autres moyens de secours Les numéros de secours seront affichés au niveau du bureau de l'installation. Les gérants mettront en place un téléphone fixe permettant d'alerter en cas de**

**besoin dans ce même bureau. Des extincteurs seront mis en place au niveau du bâtiment de stockage, du local technique, de la torchère, ainsi que du poste d'injection. Des détecteurs d'incendie seront installés dans les locaux confinés (local technique, local pompes, local épuration, poste HTA) Le site disposera d'une clôture sécurisée.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)